

Séance du lundi 28 mai 2018

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents M. HURILLON, Maire ; Mme FAUCONNET, M. MUSELET, Mme BARON, M. BARONI, Maires-Adjointes ; Mme LEERMAN, Mme QUINOT, M. PRIVÉ, Mme BERNOT, M. FIEVEZ, Mme HEILIGENSTEIN, M. SEURAT, Mme DEHARBE, M. FOIZEL, Mme PHILIPPE, Mme GROS, Mme DHULST, Mme BESSON, M. SEGHETTO, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : M. GUERRAPIN représenté par M. MUSELET, M. FAUCONNET représentée par Mme BESSON.

Absents excusés : M. BRAHIM, M. HACQUART.

Madame Sidonie PHILIPPE est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance est adopté à la majorité – 1 abstention.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

27- BUDGET COMMUNAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2018-25-1 du 3 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 de la commune

Vu le budget primitif 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2018 du budget principal afin de permettre le mandatement de dépenses non prévues lors du vote du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal détaillée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

673 – Titres annulés

+ 3 000 €

RECETTES

Chapitre 74

74121 – Dotation de solidarité rurale

+ 3 000 €

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget principal 2018.

À l'unanimité.

29- RECETTES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré les poursuites engagées restées sans résultat, des titres de recettes sont irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST FAVORABLE** à l'admission en non-valeur des titres suivants :

<u>Année 2016</u> – Titre 750 – Livres non rendus à la bibliothèque	32,00 €
<u>Année 2017</u> – Titre 401 – École de Musique	54,00 €
Titre 194 – École de Musique	54,00 €

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018.

À la majorité – 1 contre.

30- SUPPRESSION DU SERVICE DE BUS SCOLAIRE

Lors de précédentes séances, le Conseil Municipal a longuement débattu sur le devenir du service du bus scolaire.

Mis en place pour répondre à un besoin exprimé par les parents d'enfants de classe maternelle, ce service était progressivement étendu aux enfants des classes primaires pour en définitive, et au fil des années, être délaissé.

A ce jour, le bus est emprunté par 14 enfants (dont 9 en classe maternelle) issus de 11 familles et le service accuse un déficit important que le budget principal est appelé à apurer chaque année par le biais d'une participation financière.

Face à ce constat, Monsieur le Maire réitère sa proposition de suppression de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** le service de bus scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019

- **DE CLORE** le budget du service à la date du 31 août 2018

- **QUE** le résultat de clôture sera transféré au budget principal de la commune.

À la majorité – 1 abstention – 2 oppositions.

31- ADDITIF A LA DELIBERATION PORTANT CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AE 309

Par délibération n°2017-106 du 21 décembre 2017, notre assemblée a approuvé la cession au profit de Monsieur Yves DEFRANCE d'une portion de parcelle communale cadastrée section AE 238.

Par suite d'une erreur matérielle, la superficie du terrain à céder n'est pas mentionnée dans la décision municipale du 21 décembre 2017.

Par ailleurs, il est fait état d'une surface d'environ 300m². Or, la superficie pressentie à la vente est de 710 m².

Il convient donc d'apporter une modification à la décision municipale précitée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** le premier alinéa de la délibération n°2017-106 du 21 décembre 2017 comme suit :

* **APPROUVE** la cession au profit de Monsieur Yves DEFANCE d'une portion de la parcelle AE 238 pour une superficie de 710 m² au prix d'1€ le m² hors frais et droits.

- **QUE** les autres termes de ladite délibération demeurent inchangés.

À la majorité – 1 abstention.

32- DÉSAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA CHEVALIÈRE APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE SA CESSION

Par délibération n°2018-14 du 21 février 2018, le Conseil Municipal décidait de régulariser et de modifier la situation foncière de la voirie rurale aux alentours de la ferme de Chevalière.

Une privatisation du chemin menant à ladite ferme est proposée par la procédure de désaffectation prévue au Code Rural.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 mars 2018 au 24 mars 2018 et n'a appelé aucune observation du public.

Au regard du respect de l'intérêt général constaté, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de désaffectation des chemins ruraux suivants :

- CR dit de La Chevalière.
- Reliquats d'empire du CR dit du Vallot.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conclusions émises par le Commissaire Enquêteur.
- **DÉCIDE** la désaffectation du chemin dit de la Chevalière, en vue de sa cession à la GFA de la Chevalière, pour une superficie 1 621 m².
- **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à **0,50 € le m²**.
- **DIT** que les frais de cession et tout autre frais (Notaire et publication aux hypothèques...) seront à la charge de la GFA de la Chevalière
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir avec la GFA de la Chevalière ainsi que tout document s'y rapportant.

À l'unanimité.

33- TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, INSTALLATIONS COMMUNALES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE DU VIEUX MARCHÉ ET AVENUE PAUL PORTIER

Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité rue du Vieux Marché et avenue Paul Portier. À cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et quelle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2006.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunication existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et d'éclairage public sur une longueur d'environ 270m.
- la dépose de 5 luminaires vétustes.
- la mise en place, en remplacement, de 5 luminaires fonctionnels équipés de lampes LED sur des mâts de 8m de hauteur thermo-laqués.

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à **72 000 euros**.

En application de la délibération n°5 du 16 décembre 2011, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 30% par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à **14 000 euros**.

Conformément à la délibération n°19 du 23 mai 2014 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange, soit **9 080 euros**.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n°9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 14 000 euros ; la contribution communale serait égale à 70% de cette dépense (soit 9 800 euros) en application de la délibération n°9 du 18 décembre 2009. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 70% du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit **50 400 euros**), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications – déduction faite de la contribution d'Orange – et à 70% du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 9 800 euros), soit une contribution totale évaluée à **69 280 euros**.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessous par Monsieur le Maire.

- **S'ENGAGE** à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°19 du 23 mai 2014, n°9 du 18 décembre 2009, n°9 du 21 février 2014, n°5 du 16 décembre 2011 et n°7 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à **69 280 euros**.

- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.

- **PRÉCISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'unanimité.

34- EGLISE ST ETIENNE – AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSE AVEC LE CABINET BORTOLUSSI

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restauration de la partie orientale de l'Église St Etienne, le montant initial des honoraires du Cabinet BORTOLUSSI était de 231 981 euros H.T.

Compte tenu de l'augmentation du montant des travaux (compris phase 1 mais hors options) et à l'issue de l'Avant-Projet Définitif actualisé à 5 318 306,00 euros H.T., la rémunération de la maîtrise d'œuvre se trouve désormais portée à **364 326,50 euros** soit une augmentation de 132 345,50 euros.

La phase 1 étant achevée, l'assemblée municipale a inscrit au budget primitif 2018 les crédits nécessaires à la réalisation de la phase 2 – tranche 1.

Eu égard au surcoût conséquent des honoraires, le Cabinet BORTOLUSSI propose la passation d'un avenant d'un montant de **51 618,87 euros** H.T. puis pour la phase 3, la passation d'un marché complémentaire de **80 726,63 euros** H.T.

Il conviendrait d'approuver cette proposition et de solliciter des différents partenaires financiers les aides susceptibles d'être allouées pour l'avenant à intervenir.

Sur la base du montant précité : 51 618.87 € soit **61 942.64 € T.T.C.** le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- Subvention de l'Etat (D.R.A.C) taux 40 %	20 647,56 €
- Subvention de la Région taux 15 %	7 742,83 €
- Subvention du Département taux 15 %	7 742,83 €
- Récupération de la T.V.A. taux 16,404 %	10 161,07 €
- Fonds propres de la commune	15 648.35 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la passation d'un avenant de 51 618.87 € H.T. à intervenir avec le Cabinet BORTOLUSSI et autorise le Maire à le signer
- **SOLLICITE** les aides financières auprès de l'Etat, de la Région et du Département
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité.

35 - ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.
- de désigner le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

- **D'AUTORISER** le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

À l'unanimité.

36- RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS SAISONNIERS

Afin de faire face à un surcroît de travail prévisible sur le mois d'août mais également en raison des absences pour congés annuels du personnel titulaire, Monsieur le Maire propose de recruter deux agents saisonniers en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents saisonniers non-titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial.

- **FIXE** la rémunération de l'agent par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques, 1^{er} échelon.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2018 de la commune.

À l'unanimité.

37- ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PETIT THÉÂTRE ET DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Dans le cadre du projet de construction d'une salle de spectacle, en lieu et place du « Petit Théâtre » détruit par incendie en août 2015 et d'une école de musique, notre assemblée, par délibération du 2 octobre 2017 a décidé de procéder à une consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

La SIABA, retenue pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a analysé les propositions soumises par les cabinets de maîtres d'œuvres ayant répondu à cette consultation.

Il ressort de l'analyse des propositions de rémunération provisoire que le groupement **JUVENELLE/ (mandataire) BOURGOGNE structure/ AGS ing./EVS** présente l'offre la mieux-disante au regard des critères de jugement appliqués.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement de consultation,

Vu les propositions reçues,

Vu le rapport d'analyse établi par la SIABA,

AUTORISE la SIABA, Maître d'ouvrage délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le groupement **JUVENELLE (mandataire)/ BOURGOGNE structure/ AGS ing./EVS** ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

À l'unanimité.

38- CESSION DE LA CHAPELLE DE LA COMMANDERIE D'AVALLEUR À BAR SUR SEINE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Le Département de l'Aube est propriétaire de la Commanderie d'Avaleur située sur les parcelles cadastrées section AS n°113 et 129 à Bar-sur-Seine.

Seule la Chapelle, située dans l'enceinte de la Commanderie et cadastrée section AS n°112, appartient à la Commune de Bar-sur-Seine.

Ladite Chapelle, classée monument historique, est vétuste et de ce fait fermée au public.

Afin de mettre davantage en valeur le site de la Commanderie, il conviendrait qu'il soit procédé à la réhabilitation de la Chapelle.

Le Département de l'Aube propose de l'acquérir afin de procéder à cette réhabilitation.

Au vu du montant considérable de ces travaux de restauration et de l'intérêt touristique du site, la Chapelle pourrait être cédée au Département à l'euro symbolique, conformément à l'avis n°2018-10034V0327 du domaine en date du 30 mars 2018.

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la cession au profit du Département de l'Aube de la Chapelle de la Commanderie d'Avaleur, cadastrée en section n°112 à Bar-sur-Seine, au profit du Département de l'Aube, à l'euro symbolique, conformément à l'avis n°2018-10034V0327 du domaine en date du 30 mars 2018.

Il est précisé que les frais de diagnostics techniques et de publication seront à la charge du Département de l'Aube qui rédigera l'acte authentique de vente en la forme administrative correspondant.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente en la forme administrative à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

39 - ATTRIBUTION DE LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le décret n° 2012-752 modifié du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement a modifié les conditions d'octroi de logements de fonction dans les immeubles appartenant à l'État selon les modalités suivantes :

- Une concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) est désormais accordée aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité, ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate. Les agents bénéficiant d'un logement par NAS ne sont pas soumis au paiement d'une redevance mais sont désormais soumis au paiement des charges locatives afférentes à l'utilisation du logement (eau, électricité, chauffage, gaz...)

- Les concessions de logement par utilité de service sont supprimées et remplacées par des conventions d'occupation précaire avec astreinte (COPA). La commune n'est pas concernée par ce dispositif.

En application du principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la jurisprudence administrative, les collectivités territoriales ne peuvent attribuer à leurs agents des prestations en nature qui excèderaient celles auxquelles peuvent prétendre les agents de l'État occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

En conséquence, les dispositions du décret n°2012-752 modifié du 9 mai 2012 doivent servir de référence « plafond » concernant les modalités d'attribution des logements de fonction aux agents de la fonction publique territoriale. Il convient donc de délibérer pour fixer, conformément à ces nouvelles règles et aux dispositions de l'article 21 de la loi n°90-1067 modifiée du 28 novembre 1990, la liste des emplois ouvrant droit aux concessions de logement par NAS, les sujétions ou contraintes correspondantes ainsi que les avantages accessoires liés à l'usager du logement.

* Concessions de logements par NAS :

La ville de Bar sur seine compte actuellement 2 agents logés par NAS dans des logements dont elle est propriétaire. Il s'agit du gardien du parc du château de Val Seine et de la gardienne des locaux dits « Club des Aînés », anciennement les bains douches.

Le montant de l'avantage en nature-logement- accordé à l'agent est déterminé comme suit :

Rémunération brute mensuelle	Pour 1 pièce	Par pièce principale si plusieurs pièces
Inférieure à 1 655,50€	69,20€	37,00€
De 1 655,50€ à 1 986,59€	80,80€	51,90€

Les bénéficiaires d'un logement par NAS devront s'acquitter des impôts et taxes afférents à l'utilisation du logement en application des dispositions de l'article R 2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les bénéficiaires d'un logement de fonction par NAS sont, au titre de l'avantage en nature, soumis à l'impôt sur le revenu et à cotisations et contributions sociales.

Les décisions individuelles d'attribution des logements seront prises en application de cette délibération par le Maire de Bar sur Seine.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment l'article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes ou des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logements accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreintes pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouvelles dispositions relatives aux logements de fonction attribués par NAS.

- **ACCEPTE** la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service telle que précisée au présent rapport.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces logements de fonction.

À l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DU MAIRE

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 17 minutes.

La présente séance du 28 mai 2018 comporte les affaires désignées ci-dessous :

27- BUDGET COMMUNAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

29- RECETTES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

30- SUPPRESSION DU SERVICE DE BUS SCOLAIRE

31- ADDITIF A LA DELIBERATION PORTANT CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AE 309

32- DÉSAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA CHEVALIÈRE APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE SA CESSION

33- TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, INSTALLATIONS COMMUNALES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE DU VIEUX MARCHÉ ET AVENUE PAUL PORTIER

34- EGLISE ST ETIENNE – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSE AVEC LE CABINET BORTOLUSSI

35 - ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

36- RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS SAISONNIERS

37- ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PETIT THÉÂTRE ET DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

38- CESSION DE LA CHAPELLE DE LA COMMANDERIE D'AVALLEUR À BAR SUR SEINE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

39 - ATTRIBUTION DE LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE